



## COMMUNE DE MURATO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALARRONDISSEMENT  
DE CALVI

CANTON BIGUGLIA-NEBBIU

Délibération  
**DL-2026-52**

Objet : **Avis du Conseil  
Municipal sur  
l'organisation du festival «  
Alta Notte » sur le site de  
l'église Saint-Michel**

Afférents au CM	En Exercice	Présents
<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>

Publié et affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20260611-DL-2026-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026  
Publication : 12/06/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire le 09 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, Maire.

**PRESENTS (14) :** BIAGGI Emmanuelle, BORRAGINI Marie-Alizée, CLEMENTI Marie-Antoinette, FESSLER Charles, FLORI Céline, FLORI Claude, GIANILY Yves, GIUSTI Patricia, IANNELLI François, LUCCHETTI Sébastien, MARCHETTI-MURATI Charlotte, MURATI Joseph-Antoine, MURATI Lucas, MURATI Marie-Paule.

**ABSENTS REPRESENTES (1) :** ANTONI Francis représenté par GIUSTI Patricia.

\* \* \* \* \*

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Madame BORRAGINI Marie-Alizée a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'art. L2121-15 du CGCT.

**EXPOSE**

La société L'ELU, représentée par Monsieur Lucas BALBINOT, a sollicité l'autorisation d'organiser le festival « Alta Notte » sur le site de l'église Saint-Michel de Murato les 23 et 24 juillet 2026.

Il s'agit de la première édition de ce festival itinérant, lequel a vocation à se dérouler sur trois sites emblématiques de Corse au cours de l'été 2026.

Le projet prévoit l'organisation de deux soirées musicales et festives comprenant notamment des concerts live, des prestations de saxophonistes, des DJ sets en plein air, des spectacles son et lumière ainsi que des espaces de restauration et de débit de boissons proposant cocktails et tapas. Ces soirées seraient réservées à un public majeur et pourraient accueillir jusqu'à 800 personnes.

Monsieur le Maire précise également que l'organisateur a engagé les démarches nécessaires en vue du transfert d'une licence de quatrième catégorie, actuellement exploitée par l'établissement de nuit « La Vista » à Saint-Florent, afin de permettre la vente de boissons alcoolisées relevant de cette catégorie dans le cadre de la manifestation.

Il rappelle que le site concerné est classé au titre des Monuments Historiques et constitue l'un des principaux sites patrimoniaux et touristiques de la commune.

Dans ce contexte, plusieurs interrogations demeurent concernant notamment les conditions d'accueil du public, les capacités de stationnement, les équipements sanitaires, la sécurité des personnes et des biens, la préservation du monument historique ainsi que les nuisances susceptibles d'être générées par la manifestation.

Par ailleurs, l'organisation de cette manifestation nécessiterait la privatisation du site pendant plusieurs jours. Cette occupation serait susceptible d'entraîner une fermeture temporaire au public de l'église Saint-Michel et, par conséquent, une diminution des recettes perçues par la régie municipale au titre des droits d'entrée et des ventes réalisées sur le site.

Monsieur le Maire indique dès lors que Monsieur Lucas BALBINOT est invité à présenter au Conseil Municipal les grandes lignes du projet, son organisation, les conditions d'accueil du public ainsi que les mesures envisagées en matière de sécurité, de stationnement, de protection du site et de gestion de la manifestation.

À l'issue de cette présentation et des échanges avec le porteur du projet, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur l'opportunité de la tenue de cette manifestation sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la décision finale qu'il prendra dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative sera conforme à l'avis exprimé par le Conseil Municipal.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-1 et suivants ;

**VU** la demande présentée par la société L'ELU en vue de l'organisation du festival « Alta Notte » sur le site de l'église Saint-Michel de Murato les 23 et 24 juillet 2026 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré**

<b>Pour : 2</b>	<b>Contre : 13</b>	<b>Abstentions :</b>
-----------------	--------------------	----------------------

✉ **ÉMET** un avis défavorable à la tenue du festival « Alta Notte » sur le site de l'église Saint-Michel de Murato les 23 et 24 juillet 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

**Le Maire**  
**M. Claude FLORI**  
**POUR COPIE CONFORME**  
**LE MAIRE**  
Claude FLORI

